Image not found or type unknown

Obligation alimentaire : si ni marié ni pacsé

Par **Visiteur**, le **11/03/2016** à **12:27**

Bonjour,

J’habite dans le Rhône.
Je vis avec mon amie : nous ne sommes ni pacsés, ni mariés, nous vivons juste ensemble donc je dirai en concubinage.

J’aurais voulu savoir dans le cas où la mère de mon amie venait à demander une obligation alimentaire :
Si le calcul de cette aide sera effectué uniquement sur les revenu de mon amie étant donné que nous ne sommes ni mariés ni pacsés
Ou si le calcul de cette aide tiendrai également compte de mes revenus en plus de ceux de mon amie ?

Et enfin, dans le cas où seuls les revenus de mon amie seraient pris en compte pour ce calcul, si serait pris en compte également la moitié des dépenses de l’appartement (loyers eau, électricité…). Ou si ceci ne rentre pas en ligne de compte pour le calcul ?

Merci d’avance pour votre aide.
Cordialement.

Par **youris**, le **11/03/2016** à **14:01**

bonjour,
on ne tiendra pas compte de vos revenus mais des ressources de votre concubine, comme vous vivez à deux dans un seul logement, les ressources de votre concubine s'en trouvent augmentées d'autant.
salutations

Par **Visiteur**, le **14/03/2016** à **09:43**

Bonjour,
D'accord, mais je ne comprends pas votre dernière phrase ("comme vous vivez à deux dans un seul logement, les ressources de votre concubine s'en trouvent augmentées d'autant").

Si par exemple, elle avait un salaire de 1200€ et qu'on a un loyer de 600€.
Les ressources calculées seraient : son salaire moins la moitié du loyer, soit 1200-300=900€, non ?

Merci pour votre précision.
Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés